ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize le douze octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. GUILLOIS, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme ALMEIDA par Mme LUFT, M. FICHEUX par M. COUVRAT, Mme GUEDON par M. CRUZILLAC, M. MATHIEU par M. CORNET, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M. DUBOIS

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBERATION n°2016-107 du 12 octobre 2016

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°19 à 22/2016 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBERATION n°2016-108 du 12 octobre 2016

OBJET: Mesures de sauvegarde du commerce de proximité sur la commune d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°68/2006 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU la délibération du conseil municipal n°58/2014 du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal n°2016/60 du 25 mai 2016 débattant des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°59/2014 du 30 avril 2014 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du conseil municipal n°60/2014 du 30 avril 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU l'étude de redynamisation commerciale réalisée par le cabinet Cibles et Stratégies de janvier à avril 2013,

VU le diagnostic commercial de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en 2015,

VU le diagnostic réalisé en 2016 par le cabinet CERCIA dans le cadre du projet de requalification des espaces publics « Cœur de ville »,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de pérenniser le commerce de proximité, d'assurer sa diversité et insuffler une nouvelle dynamique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire adhérer le plus grand nombre à cette volonté, notamment les partenaires directement intéressés,

Après en avoir délibéré,

AFFIRME sa volonté de sauvegarder le commerce de proximité, d'en assurer la diversité et d'y insuffler une nouvelle dynamique.

SOLLICITE dans ce cadre, la contribution des différents partenaires intéressés (services préfectoraux, chambres consulaires, association des commerçants, propriétaires, commercialisateurs etc).

DÉCIDE d'engager la redéfinition du périmètre de sauvegarde dans le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en partenariat avec les acteurs rappelés ci-dessus.

DÉCIDE d'interpeler le législateur pour lui faire part des difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice dudit droit de préemption afin qu'il en révise les modalités pour l'adapter aux objectifs qu'il vise.

DÉCIDE d'engager la réflexion sur les nouvelles modalités de l'OPAH, en concertation avec Cœur d'Essonne Agglomération.

VEUT que toutes mesures visant à protéger, à mettre en valeur et à maîtriser l'implantation des commerces soient traduites dans les documents en cours de révision ou d'élaboration, notamment le Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-109 du 12 octobre 2016

<u>OBJET</u> : Approbation de la convention entre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et la Commune relative au fonctionnement des services petite enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-PRÉF/DRCL-365 du 26 août 2010 modifiant l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais relatif à la compétence optionnelle « petite enfance »,

VU la création de la CDEA et le transfert de compétence « petite enfance » en date du 10 janvier 2016,

VU le projet de convention entre la CDEA et la Commune relatif au fonctionnement des services de la petite enfance,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à passer entre la CDEA et la Commune relatif au fonctionnement des services de la petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et son annexe.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-110 du 12 octobre 2016

<u>OBJET</u>: Approbation de la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au lycée BELMONDO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis du Bureau Municipal du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à conclure avec le lycée BELMONDO,

AUTORISE le Maire à signer la dite convention,

PRECISE que la convention est conclue à compter de la signature du contrat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de trois ans. Elle pourra toutefois être dénoncée librement par chacune des parties avec préavis écrit de 1 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBERATION n°2016-111 du 12 octobre 2016

OBJET: Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLUS et PLAI par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 13 rue du 8 mai 1945

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et 2252-2,

VII l'article 2298 du Code civil.

VU la demande présentée par IMMOBILIERE 3F,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE son accord de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 4 900 000 € souscrits par IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DIT que ces prêts sont destinés à financer la construction de 45 logements situés au 8 mai 1945,

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 2 207 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLUS foncier : 578 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 27 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI construction : 1 710 000 €
- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI foncier : 405 000 €

- Durée de la période de préfinancement : 0 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 27 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 1 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 9 logements :

- Un logement T1 PLUS majoré,
- Trois logements T2 PLUS,
- Cinq logements T3 dont 1 PMR, 3 PLUS minoré et 1 PLAI.

PRECISE que La commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 9 logements :

- Un logement T1 PLUS majoré,
- Trois logements T2 PLUS,
- Cinq logements T3 dont 1 PMR, 3 PLUS minoré et 1 PLAI.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 60 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3 F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBERATION n°2016-112 du 12 octobre 2016

OBJET: Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de l'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux PLAI et PLUS par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 36 avenue de Verdun

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 50547 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3 F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU sa délibération n°169/2014.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 787 000 € SOUSCRIT PAR L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 50547 constitué de 4 (quatre) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBERATION n°2016-113 du 12 octobre 2016

<u>OBJET</u>: Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux PLS par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 36 avenue de Verdun

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil.

VU le Contrat de Prêt n° 49695 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3 F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les délibérations n°46/2015,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 037 000 € SOUSCRIT PAR L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49695 constitué de 2 (deux) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBERATION n°2016-114 du 12 octobre 2016

<u>OBJET</u>: Octroi de la garantie d'emprunt de la commune avec le contrat de prêt annexé servant au financement de l'acquisition en VEFA de 50 logements sociaux PLAI et PLUS par le bailleur IMMOBILIERE 3F pour une opération au 36 avenue de Verdun

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 49609 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3 F, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les délibérations n°168/2014,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 621 000 € SOUSCRIT PAR L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 49609 constitué de 4 (quatre) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 29 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

<u>URBANISME</u>

DÉLIBERATION n°2016-115 du 12 octobre 2016

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers d'urbanisme pour la première phase de la réhabilitation de l'Eglise Saint-Clément

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011; mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2014,

CONSIDERANT la volonté de la commune de réhabiliter son patrimoine historique,

CONSIDERANT la nécessite de réaliser des travaux pour pérenniser la structure de l'Eglise Saint-Clément ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer des dossiers d'urbanisme pour la première phase de la restauration de l'Eglise Saint-Clément dont les travaux auront pour objet :

- Restaurer et consolider le mur de soutènement du fossé nord, Restaurer les maçonneries, la charpente et la couverture de l'absidiole nord et restaurer les enduits de la façade ouest de la chapelle nord-ouest.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux sont inscrits au Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBERATION n°2016-116 du 12 octobre 2016

OBJET: Modification du tableau des effectifs – création de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2016, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents à l'évolution des carrières et aux mouvements de personnel, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION

1 poste d'animateur

1 poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ère classe

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'animateur et d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe, à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2016, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présent délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBERATION n°2016-117 du 12 octobre 2016

<u>OBJET</u> : Restauration scolaire - Tarif pour une fréquentation du restaurant scolaire sans réservation de repas préalable

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 90/2016 du 29 juin 2016, approuvant le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires,

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Scolaire-Jeunesse du 27 septembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 28 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif de repas au prix coutant pour toute fréquentation d'un restaurant scolaire sans réservation préalable,

FIXE à 7.09 € le tarif du repas,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-118 du 12 octobre 2016

OBJET : Tarif pour dépassement horaire après l'heure de fermeture du club préados

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 16 décembre 2015,

VU sa délibération du 29 juin 2016,

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Scolaire-Jeunesse du 27 septembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 28 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif au ¼ d'heure pour dépassement de l'heure de fermeture du club préados le mercredi à partir de 19h00, et les jours de vacances scolaires à partir de 18h00,

FIXE à 5€ le ¼ d'heure de dépassement,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2016-119 du 12 octobre 2016

OBJET : Tarif pour dépassement horaire « Vacances Sportives »

Pour les enfants âgés de 9-12 ans, la commune propose un programme d'activités sportives durant chaque période de vacances scolaires appelé « Vacances Sportives ». Lors de l'inscription, le planning des activités est transmis à la famille, celui-ci précise les heures de commencement et de fin de l'activité pour chaque jour de la semaine. Or, certaines familles ne respectent pas les heures de fin ce qui a un impact direct sur l'organisation horaire des équipes d'animation, entraînant souvent des heures supplémentaires ou des réorganisations de planning.

Afin de limiter ces comportements, il est proposé de créer un tarif au ¼ d'heure pour dépassement de l'heure de fermeture de la journée d'accueil dans le cadre des vacances sportives.

Le tarif proposé est de 5€ supplémentaires par ¼ de retard.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser :

- La création d'un tarif au ¼ d'heure pour dépassement horaire.
- La fixation du tarif à 5€ le ¼ d'heure supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 16 décembre 2015, n° 134/2015 portant sur le dépassement horaire des accueils de loisirs et accueils périscolaires,

VU sa délibération du 29 juin 2016, n° 93/2016 portant sur le dépassement horaire de l'accueil périscolaire du mercredi lors de la pause méridienne,

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Scolaire-Jeunesse du 27 septembre 2016,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 28 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un tarif au ¼ d'heure pour dépassement horaire de la journée d'accueil des vacances sportives selon le programme d'activités communiqué aux familles lors de l'inscription,

FIXE à 5€ le ¼ d'heure de dépassement,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recette « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBERATION n°2016-120 du 12 octobre 2016

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des Contrats Culturels de territoires pour l'année civile 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire,

VU l'avis de la Commission « Culture et festivités » du 5 septembre 2016 ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 28 septembre 2016,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien,

CONSIDERANT que la Commune d'Arpajon met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel sur la période janvier – décembre 2017 ;

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune d'Arpajon de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif des « Contrats culturels de territoires » du Conseil départemental de l'Essonne:

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des Contrats culturels de territoires pour la période janvier – décembre 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Christian BÉRAUD